

Règlement du jeu Modilac "Jeu Jackpot de Noa"

Article I : Organisation

SODILAC, SAS enregistrée au RCS de Nanterre sous le numéro 689 801 470, SIRET 689 801 470 00 113 et sous le numéro d'identification TVA intracommunautaire FR 68 689 801 470, dont le siège est 68 rue de Villiers – 92 532 Levallois Perret cedex, organise un jeu intitulé « Jeu Jackpot de Noa » sur Facebook du 14 mars 2016 au 31 mars 2016 inclus.

Le jeu commence le lundi 14 mars 2016 à 14h00, et se termine le jeudi 31 mars 2016 à 23h59.

Article II : Participation

La participation à ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouverte à toute personne physique majeure domiciliée en France métropolitaine (à l'exception des personnes ayant directement pris part à l'organisation du jeu et de leur famille), disposant d'une connexion à Internet et d'un compte Facebook valide.

Pour participer au Jeu, le participant doit remplir le formulaire puis cliquer le bouton « jouer » pour déclencher le jackpot. Sur le principe de l'instant gagnant, la personne saura immédiatement si elle a gagné ou non.

Les participants ont une chance par jour et peuvent donc venir rejouer une fois chaque jour, même si ils ont déjà gagné un lot précédent.

La participation est limitée à une personne par foyer (même nom, même adresse). La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants.

Cette promotion n'est pas gérée ou parrainée par Facebook. Facebook ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de problème. Les informations communiquées par les participants sont fournies à SODILAC et non à Facebook. Les informations que vous fournissez ne seront utilisées que par SODILAC.

* L'utilisateur devra utiliser le site Facebook en langue « Français France » pour être éligible.

Article III : Modalités

Pour jouer, il est nécessaire de posséder un compte Facebook. Le jeu est accessible à partir de la page <https://www.facebook.com/modilac>. Pour participer au jeu, un participant doit avoir rempli le formulaire et accepté le présent règlement. Il lui suffira de cliquer sur le bouton « jouer » pour déclencher le mécanisme de jackpot pour savoir si il a gagné ou perdu.

Les participants peuvent venir chaque jour pour jouer à raison d'une fois par jour.

Article IV : Dotation

Ce jeu est doté des prix suivants :

- 3 poussettes Kikoé orange Libéllule – valeur unitaire 170€
- 18 peluches Noa le koala – valeur unitaire 10€
- 18 kits Modilac incluant 1 paresoleil, 1 protège carnet de santé, 3 bons de réduction et 1 cd bébé Beatles - valeur unitaire 20€
- 10 sorties de bains Modilac – valeur unitaire 45€
- 5 panachés de céréales Modilac – valeur unitaire 12€
- 18 peluches Mont Roucou – valeur unitaire 7€
- 3 lots Mont Roucou incluant 1 doudou bleu ou rose, 1 marionnette bleue ou rose, 1 tétine bleue ou rose, 1 bavoir, 1 bon de réduction, 1 thermomètre de chambre, 1 thermomètre frontal, 1 sticker bébé à bord, 1 tote bag et 1 balle antistress – valeur unitaire du lot 39,50€
- 18 bons d'achat Berceau Magique de 10€ à valoir sur le site <http://www.berceaumagique.com/>
- 3 bons d'achats Berceau Magique de 50€ à valoir sur le site <http://www.berceaumagique.com/>

Article V : Désignation des gagnants – Remise des lots

Sur le principe de l'instant gagnant, les horaires de gain des lots sont désignés au hasard de manière informatique.

Les participants ayant gagné un lot sont informés directement du lot qu'ils ont gagné.

Les gagnants recevront automatiquement leur lot grâce aux coordonnées recueillies dans le formulaire d'inscription (prénom, nom, adresse email, adresse postale). Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile (adresse postale ou/et Internet) pour recevoir leur lot. Ils devront justifier de leur identité et de leur domicile. Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent la nullité du gagnant et de l'ensemble de ses participations.

Les lots ne peuvent faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. Toutefois, en cas de force majeure, SODILAC se réserve le droit de remplacer les lots annoncés par des lots de valeur équivalente.

SODILAC précise que dans le cadre du présent jeu - tirage elle n'a pas vocation à vendre ou diffuser les lots offerts.

Les lots seront délivrés aux gagnants directement à leur domicile via les services postaux ou via un transporteur dans un délai de 2 semaines à 2 mois après réception des coordonnées des gagnants.

SODILAC ne saurait être tenu pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, intervenus lors de la livraison des prix. Les prix non réclamés en instance, ou retournés dans les 60 jours calendaires suivant leur envoi, seront perdus pour le participant et demeureront acquis à SODILAC. SODILAC n'assumera aucune responsabilité quant à l'acceptation et/ou l'utilisation du prix et les dommages pouvant éventuellement en résulter.

Article VI : Accès au règlement et modification

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site <https://www.facebook.com/modilac> et sur l'application du jeu accessible sur cette même page. L'avenant entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu. Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du jeu à l'adresse suivante :

SODILAC
Jeu Jackpot de Noa
68, rue de Villiers
92532 Levallois Perret Cedex

Le règlement complet peut être également consulté en ligne sur le site <https://www.facebook.com/modilac> et sur l'application du jeu accessible sur cette même page. Les frais postaux nécessaires à l'obtention du règlement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent "lettre" en vigueur.

Article VII : Remboursement des frais de jeu

En cas de débours, tout participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais correspondant au temps de jeu depuis un téléphone fixe, au tarif France Telecom, sur la base d'une connexion de 5 minutes au tarif réduit, soit 0.30 euros. La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, à l'adresse du jeu (article I), accompagnée d'un RIB, et d'une facture détaillée au nom du participant indiquant la date et l'heure de la connexion, au plus tard 30 jours après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu et par enveloppe (même nom, même adresse). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par le participant pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article VIII : Connexion et utilisation

La connexion au site implique la connaissance et l'acceptation par le participant des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus informatiques circulant sur le réseau.

En conséquence, l'Organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu pour responsable, sans que cette liste soit limitative:

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement et/ou fonctionnement d'un ou plusieurs contenus proposés sur le site ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus ou bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la participation au jeu proposé sur le site ou ayant endommagé le système informatique d'un participant.

L'Organisateur ne saurait non plus voir sa responsabilité engagée au titre d'éventuels dysfonctionnements du réseau Internet entraînant des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'intégrité ou la gestion du jeu proposé sur le site.

La connexion de toute personne au site et la participation des participants aux jeux proposés sur le site se font sous leur entière responsabilité. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

Par ailleurs, l'Organisateur ne saurait naturellement avoir de responsabilité relative aux difficultés ou impossibilités de connexions des participants à Internet.

Article IX: Litiges et responsabilités

Les cas non prévus par ce règlement, ainsi que toutes les contestations relatives, notamment à son application, relèveront de la décision exclusive SODILAC.

En cas de contestation de cette décision, seul le tribunal du domicile du défendeur sera compétent pour connaître des litiges qui ne pourraient être tranchés par l'organisateur.

SODILAC se réserve également le droit d'annuler, d'écourter ou de prolonger l'opération à tout moment, de même que d'ajourner les opérations de tirage, sans préavis. La responsabilité de SODILAC ne saurait être engagée de ce fait.

L'organisateur en avisera les participants sur la page <https://www.facebook.com/modilac>.

L'organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment si les circonstances l'exigent, sans qu'il puisse être prétendu à une quelconque indemnité de la part des participants.

S'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu, SODILAC se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes le ou les auteurs de ces fraudes. Le présent jeu est hébergé par le site Internet Facebook. Chaque Participant devra respecter les conditions d'utilisations du site Internet Facebook. Le Participant reconnaît par ailleurs être informé des conditions générales d'utilisation et de la politique de confidentialité du site Internet Facebook qui peuvent être consultées directement sur le site Internet Facebook. SODILAC n'assume aucune responsabilité quant au contenu et à l'utilisation du site Facebook.

Article X : Droit à l'image

Par le seul fait de participer au présent jeu-tirage, chaque gagnant autorise SODILAC, sans qu'aucune autre indemnisation que son lot ou gain, de quelque nature que ce soit ne puisse lui être due, à exploiter à des fins publicitaires ou promotionnelles en rapport avec le présent jeu tirage, ses noms, prénom, adresse et éventuellement images selon le ou les supports médiatiques qu'ils pourraient choisir pendant une durée de 2 (deux) ans.

Par ailleurs chaque participant publiant une photo sur le Jeu autorise SODILAC à utiliser sa photo et l'image de l'enfant de plus de 6 mois y figurant à des fins promotionnelles dans le cadre de la promotion du jeu sur les réseaux sociaux et en communication interne à SODILAC pour une période de 2 mois à compter de la date de publication de la photo.

Article XI : Convention de Preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes du jeu de SODILAC ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatif au jeu.

Article XIII : Attribution de compétence

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige né du fait de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent Règlement sera soumis, à défaut de résolution amiable, aux tribunaux compétents selon les dispositions du Code de Procédure Civile.

Article XIV: Informatique et Libertés

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6/1/1978 (article 39) les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant. Les données personnelles communiquées sont uniquement nécessaires au traitement de la participation au jeu. Elles ne sont pas sauvegardées. Elles ne seront pas utilisées à des fins commerciales. Elles ne seront pas communiquées à des tiers et autres entités du groupe SODILAC. Toute demande d'accès, de modification, de rectification et de suppression doit être adressée au Service Marketing et Communication SODILAC, 68 rue de Villiers, 92532 Levallois Perret cedex qui fera retirer leurs coordonnées de l'éventuel fichier correspondant.

Dans le cas où les participants ont coché sur le jeu la case « J'autorise Modilac à m'inscrire au club Mamans Papillon », ils seront automatiquement ajoutés à la base de données du Club Mamans Papillon et recevront des publications dans ce cadre. Les détails du Club Mamans Papillon seront indiqués sur la page suivante : <http://www.modilac.com/mon-compte>. Conformément à la loi Informatique et Libertés citée ci-dessus, les coordonnées ne seront utilisées que dans le cadre de leur appartenance au Club Mamans Papillon et toute demande d'accès, de modification, de rectification et de suppression doit être adressée au Service Marketing et Communication SODILAC, 68 rue de Villiers, 92532 Levallois Perret cedex qui fera retirer leurs coordonnées de l'éventuel fichier correspondant.

Article XV : Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le jeu sont strictement interdites. Les marques

citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif et ne peuvent être utilisées de quelque manière que ce soit sans leur accord préalable et écrit.